



République Française

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 26 Février 2021

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Date de la convocation : 23 février 2021

Le vingt six février deux mille vingt et un à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BARY, Deuxième adjoint de la Commune de Bélarga.

Étaient présents : AÏT-MOUHEB Tony - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents Excusés : DEFOSSE Sylvain (Procuration à BONET Bérenger) - DIAZ Nathalie (BONSIGNORI Claire) - FEUVRIER Nicolas (Jean-Marie BARY) - PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Absents :

Secrétaire : SORLIN Laury

## **Ordre du jour :**

### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

- Défense des intérêts de la commune

### **II – URBANISME**

- Vigifriche Occitanie : Repérage des terres incultes
- Mutualisation des services approbation de l'avenant portant prorogation de la Convention de mise en service commun d'Ingénierie de proximité en matière d'urbanisme.

---

Nombre de membres	: 14
En exercice présents	: 8
Nombre de votants	: 11

### **I - DEFENSE DES INTERÊTS DE LA COMMUNE** **(Délib-20210004)**

***Au vu de l'importance de ce vote pour que celui-ci puisse conserver toute intégrité afin d'éviter toutes confusions et en vertu de l'Article L 2122-26 du CGCT ; Monsieur José Martinez et Madame Cécile LANGREE sortent de la Salle du Conseil Municipal et n'assistent, ne participent et ne prennent pas part au vote de cette délibération.***

*Conformément et dans l'ordre du tableau municipal, après avoir été désigné par le Conseil Municipal ; c'est à Monsieur Jean Marie BARY, Deuxième Adjoint, qu'il revient d'exposer les éléments suivants :*

*Pour : 10    Contre :    Abstenu :*

Monsieur Jean-Marie BARY explique aux élus que la Commune a reçu un avis d'appel d'audience à victime où celle-ci est invitée à se présenter pour y être entendue au Tribunal Judiciaire de Montpellier en qualité de victime dans la procédure pénale concernant Monsieur José MARTINEZ.



Monsieur Jean-Marie BARY expose au Conseil que Monsieur José MARTINEZ est poursuivi pour avoir pris part au vote de la délibération du 23 juillet 2019 approuvant le PLU ayant eu pour effet de rendre une parcelle constructible de la SCI BELTRAN dont les parts sont détenues par son épouse et sa belle-famille.

Monsieur Jean-Marie BARY précise l'importance d'une telle délibération pour connaître la position de la Commune et notamment celle-ci estime avoir subi un préjudice et qu'elle entend faire reconnaître ainsi, sa qualité de victime dans la procédure en cours contre Monsieur José MARTINEZ

Ouï, l'exposé, les explications, la précision et le débat qui s'en est suivi ;

**Le Conseil Municipal DELIBERE :**

- **QUE** Monsieur José Martinez a toujours fait preuve d'une grande honnêteté et de bienveillance envers la Commune de Bélarga, qu'il a su relever une Commune particulièrement vulnérable financièrement
- **QUE** Monsieur José Martinez, agissant en toute bonne foi, s'est mis en retrait de toute la procédure ayant conduit à l'approbation du PLU, document permettant le développement de la Commune de Bélarga
- **QUE** le Tribunal Administratif de Montpellier a jugé le 12 Novembre 2020 que Monsieur José MARTINEZ n'a pas exercé de manière effective une influence sur le sens de la délibération du PLU, qu'il n'a pas participé aux débats démontrant ainsi que la Commune n'a pas subi de préjudice
- **QUE** la Commune ne se présentera pas en tant que victime et ne sera pas présente le 02 mars 2021 à 10 heures au Tribunal Judiciaire de Montpellier

**Le Conseil Municipal DESIGNE et AUTORISE :**

- Le deuxième adjoint, Monsieur Jean-Marie BARY à signer tous les documents et pièces afférents à ce dossier

**II - VIGIFRICHE Occitanie : L'outil collaboratif de repérage des terres incultes**  
**(Délib-2021005)**

*Nombre de membres : 14*

*En exercice présents : 10*

*Nombre de votants : 14*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une grande partie de la commune de Bélarga est constituée de zones agricoles et naturelles.

A l'intérieur de ce zonage, des friches se sont constituées au fur et à mesure du temps.

En zone à fort potentiel et sur de petites surfaces, les friches peuvent constituer de véritables opportunités pour la revitalisation des territoires et l'installation de nouveaux porteurs de projets.

C'est pourquoi la Safer Occitanie a développé en 2019, dans le cadre de son programme d'actions avec La Région Occitanie, une application mobile dédiée à la géolocalisation des friches agricoles.

L'application permet de localiser et de qualifier les friches selon une typologie préétablie, d'un simple clic. Cet outil embarqué, utilisable sur smartphone et tablette, permet de co-construire un observatoire régional des terres incultes, partagé entre les membres de la Communauté Régionale Friches Agricoles d'Occitanie « CRÉFAO ».

Dans le cadre du PAEN et du PLU approuvé en juillet 2019, la commune souhaite s'investir dans ce repérage des terres en friches en désignant un ou plusieurs représentants qui contribueront à enrichir la géolocalisation des friches sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer et désigner deux représentants pour effectuer cette géolocalisation de friches sur notre territoire communal.



Le Conseil Municipal au vu des explications du maire

**DECIDE**

- Dans le cadre du programme d'actions avec la Région Occitanie d'utiliser l'application mobile développée par la SAFER

**DESIGNE**

- Monsieur BONET Bérenger
- Monsieur GAZAGNES Joris

Comme représentant pour contribuer à géolocaliser les friches sur la Commune.

*Pour : 11*

*Contre :*

*Abstenu :*

**III - MUTUALISATION DES SERVICES : Approbation de l'Avenant Portant Prorogation de la Convention d'un Service Commune d'Ingénierie de Proximité en matière d'URBANISME (Délib-2021006)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

**VU** la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services ;

**VU** la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes ;

**VU** l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 17 novembre 2020.

**CONSIDERANT** que, suite à l'évaluation du schéma de mutualisation conduite en 2020, une démarche de révision du schéma de mutualisation sera menée en 2021 afin de faire évoluer certains services mutualisés, voire de créer de nouveaux services, dans le cadre d'un travail collaboratif mené avec l'ensemble des communes de la vallée de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que les propositions de changements des communes membres pourront être discutées durant l'année 2021 et être intégrées aux prochaines conventions de mutualisation qui lieront la commune et la Communauté de communes à partir de 2022 ;

**CONSIDERANT** que dans cette attente et dans une optique d'harmonisation de prise d'effet des futurs services mutualisés, il a été proposé aux communes adhérentes lors des commissions de gestion paritaire de conclure des avenants avec la Communauté de communes afin de prolonger la durée des conventions initiales des services soit jusqu'au 31 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver l'avenant de prorogation d'un service commun d'ingénierie de proximité en matière d'urbanisme.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée,  
La séance est levée à 19 heures 45 minutes**

*Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les, jour, mois et an que dessus.*

A Bélarga, le 23/02/2021

**José MARTINEZ**



Transmission au représentant de l'Etat  
N° 03 le 25/02/2021

**Maire**

Publication le 25/02/2021  
Notification le 25/02/2021  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
<b>MARTINEZ José</b>	<b>Maire</b>	
LANGREE Cécile	Adjointe	
BARY Jean-Marie	Adjoint	
AÏT MOUHEB Tony	Conseiller Municipal	Absent
BONET Bérenger	Conseiller Municipal	Procuration de DEFOSSE Bérenger



BONSIGNORI Claire	Conseillère Municipale	
DEFOSSE Sylvain	Conseiller Municipal	Procuration à BONET Bérenger
DIAZ Nathalie	Conseillère Municipale	
FEUVRIER Nicolas	Conseiller Municipal	
FIEVET Thérèse	Conseillère Municipale	
GAZAGNES JORIS	Conseiller Municipal	
PAVE Angélique	Conseillère Municipale	
SORLIN Laury	Conseiller Municipal	
TEISSIER Serge	Conseiller Municipal	